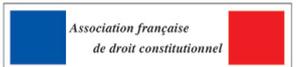




MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Institut Louis Favoreu GERJC - CDPC - IEIIA
CNRS UMR 6201



Alors que le constituant a introduit, par l'article 61-1 de la Constitution, un contrôle de la constitutionnalité des lois par voie préjudicielle, et que le projet de loi organique correspondant est en cours de préparation, cette journée propose un échange avec les experts de ce mécanisme du droit européen, et avec les futurs utilisateurs d'un mécanisme nouveau pour le droit français. Ensemble, praticiens du droit et spécialistes du contentieux constitutionnel, aborderont les pratiques, le rôle des juges et les attentes des usagers.

16 février 2009

Ministère de la Justice

Site Michelet

14 rue des Cévennes - 75015 Paris

(Métro Javel)



Le contrôle de constitutionnalité par voie préjudicielle en France : quelles pratiques ?

Programme

Matinée : 9 heures – 12 heures 30

9 h – 9 h 15

- **Accueil** par Philippe LOGAK, *Directeur adjoint du Cabinet de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, et Xavier PHILIPPE, *Directeur de l'Institut Louis Favoreu – GERJC*
- **Introduction** par Robert BADINTER, *Sénateur, ancien Président du Conseil constitutionnel, ancien ministre de la Justice* : « La longue marche vers la question préjudicielle de constitutionnalité »

1. LA RÉFORME EN PERSPECTIVE sous la présidence de Robert BADINTER

9 h 15 – 10 h 15 - « La genèse de la réforme en France »

- « Le mécanisme et les modalités de la question préjudicielle de constitutionnalité selon l'article 61-1 de la Constitution : précisions et questions » : Guillaume DRAGO, *Professeur à l'Université Paris II – Panthéon – Assas (9 h 15 – 9 h 35)*
- « Perspectives pour une Loi organique » : Didier RIBES, *Professeur à l'Université Paul Cézanne – Aix-Marseille III (9 h 35 – 9 h 55)*

Discussion et pause

10 h 30 – 12 h 30 - « La lumière des expériences étrangères »

- Allemagne : Albrecht WEBER, *Professeur à l'Université d'Osnabrück*
- Autriche : Otto PFERSMANN, *Professeur à l'Université de Vienne, membre de la Cour constitutionnelle*
- Belgique : Marc VERDUSSEN, *Professeur à l'Université catholique de Louvain, ancien avocat*
- Espagne : Pedro CRUZ VILLALON, *ancien Président du Tribunal Constitutionnel espagnol, Professeur à l'Université autonome de Madrid*,
- Italie : Massimo LUCIANI, *Avocat, Professeur à l'Université la Sapienza à Rome*
- Modérateur : Joseph PINI, *Professeur à l'Université Paul Cézanne-Aix-Marseille III, (ILF-GERJC – UMR 6201)*

Après-midi : 14 heures – 17 heures 30

2. LA RÉFORME EN PRATIQUES sous la présidence de Jean-Claude COLLIARD

ancien membre du Conseil constitutionnel, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

14 h – 15 h 30 - Les usagers : attentes et stratégies

Table Ronde n°1 :

- M^e Emmanuel PIWNICA, *Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Président de la Société de Législation comparée*
- M^e Jean-Philippe SORBA, *Avocat – DLA Piper*
- M^e David LEVY, *représentant du Conseil national des Barreaux*
- MEDEF (sous réserve)
- Syndicats de salariés (sous réserve)
- Modérateur : Xavier PHILIPPE, *Professeur à l'Université Paul Cézanne – Aix-Marseille (GERJC – Institut Louis Favoreu – UMR 6201)*

Discussion et pause

16 h – 17 h 30 - Le rôle des juges

Table Ronde n°2 :

- Anne COURREGES, *Conseil d'État, Maître des Requêtes, Section du contentieux*
- Alain LACABARATS, *Cour de Cassation, Président de la 3^{ème} Chambre civile*
- Alain GIRARDET, *Cour d'appel de Paris, Président de la 4^{ème} Chambre, Professeur associé à l'Université Paris XII – Saint Maur*
- Laurent DOMINGO, *Tribunal administratif de Bastia, Conseiller*
- Modérateur : Thierry DI MANNO, *Professeur à l'Université du Sud – Toulon Var (CDPC – Jean-Claude Escarras - UMR 6201)*

17 h 30 – 18 h

- **Clôture** par Pierre BON, *Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (IEIIA - UMR 6201)* : La question préjudicielle de constitutionnalité en France : solution ou problème ?